

07/23 Demande d'autorisation pour la (ré-)importation d'un chien/chat/furet en provenance de l'UE, Islande, Irlande du Nord et de la Norvège sans vaccination antirabique valide (OITE-AC ; art. 12, al. 4)

Une autorisation de l'OSAV pour l'importation est requise uniquement pour les chiens, les chats et les furets qui n'ont pas de vaccin antirabique valide. Aucune dérogation ne peut être accordée pour les autres exigences (passeport européen pour animaux de compagnie et microchip).

Veillez d'abord lire les informations sur les sites web suivants :

- Voyager avec les animaux de compagnie : [Chiens, chats et furets \(admin.ch\)](#)
- En cas de changement de propriétaire : [Chien, chats, furets \(à titre commercial\)](#)

Pièces à joindre à la présente demande d'une dérogation à la vaccination antirabique :

- **Scan / photo en couleur** des pages suivantes **du passeport suisse ou européen pour animaux de compagnie** (les images doivent être nettes) :
 - I. Coordonnées du propriétaire,
 - II. Description de l'animal,
 - III. Marquage de l'animal,
 - IV. Délivrance du passeport,
 - V. Vaccination antirabique.
- **Attestation écrite du vétérinaire** que l'animal ne peut être vacciné contre la rage, avec indication de la raison médicale et de la période pendant laquelle la vaccination n'est pas possible. Le **numéro de microchip** de l'animal doit être mentionné dans l'attestation. Ce document doit être présenté avec l'autorisation lors du passage de la frontière. Il ne doit pas dater de plus d'un an.

Veillez compter au moins trois jours ouvrables pour le traitement d'une demande complète.

Émoluments : 60 CHF, conformément à l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV ([RS 916.472](#)). La facture sera envoyée par la poste.

Cas particuliers et informations supplémentaires :

- Les animaux **âgés de moins de 12 semaines** peuvent être importés sans vaccination contre la rage. Par conséquent, l'OSAV ne délivre pas d'autorisation à cet effet. Cependant, il est impératif qu'au moment du passage de la frontière, ces animaux soient accompagnés d'une [déclaration de non-contacts avec des espèces sensibles à la rage](#), signée par leur(s) détenteur(s).
- Lors du passage de la frontière, l'animal doit être **annoncé à un poste de douane** occupé et ce pendant **les heures de dédouanement**. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site de l'OFDF : [Chiens, chats, animaux domestiques](#). Aucune autorisation ne peut être délivrée par l'OSAV si l'animal est déjà entré sur le territoire suisse.
- **Chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s)** : il est interdit d'importer en Suisse des chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s). Pour les éventuelles exceptions (séjour de courte durée/vacances, déménagement), veuillez consulter [la fiche thématique](#) à ce sujet. Les demandes d'importation de chiens coupés doivent être adressées à info@blv.admin.ch.
- Des autorisations supplémentaires peuvent être nécessaires :
 - 1. Autorisation de détention : [Adresses des services vétérinaires cantonaux](#)
 - 2. Permis CITES (avec autorisation de détention du canton) : [Importation de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées](#)

Exemples : une autorisation de détention est nécessaire pour les furets, mais un permis CITES ne l'est pas. Une autorisation de détention et un permis CITES sont requis pour les hybrides d'animaux sauvages au sens de l'art. **86 OPAn** (certains chats Savannah et Bengal, les croisés de loup comportant une forte composante sauvage). Des informations complémentaires peuvent être trouvées dans [la fiche thématique](#).

Veillez également respecter les exigences cantonales concernant la détention de chiens (autorisation obligatoire ou interdiction de détenir certaines races).

07/23 Demande d'autorisation pour la (ré-)importation d'un chien/chat/furet en provenance de l'UE, Islande, Irlande du Nord et de la Norvège sans vaccination antirabique valide (OITE-AC ; art. 12, al. 4)

Requérant/e (détenteur/trice de l'animal, coordonnées pour l'autorisation et la facturation) :		
Nom :	Téléphone* :	
Adresse :		
NPA / localité :	E-mail :	
Pays :	*(avec indicatif)	
Informations complémentaires pour l'envoi de la facture (si nécessaire) :		
Identification de l'animal : <u>Pièces à joindre : scan / photos (voir p.1)</u>		
Numéro du passeport CH / UE n° :		N° de microchip / tatouage :
Espèce :	Sexe :	Date de naissance :
Race :	Robe :	Pays de naissance :
Chien : queue ou oreilles coupée(s) ?	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui : (<input type="checkbox"/> queue / <input type="checkbox"/> oreilles)
Important : il est interdit d'importer des chiens à la queue et/ou aux oreilles coupée(s) (voir p. 1).		
<input type="checkbox"/> Importation définitive	<input type="checkbox"/> Importation temporaire	<input type="checkbox"/> Réimportation :
Date d'importation prévue :	Provenance (pays) :	Bureau douanier d'entrée :
Adresse / lieu de destination en Suisse (uniquement si différente de l'adresse indiquée plus haut) :		
Nom :	Téléphone :	
Adresse :		
NPA / localité :	E-mail :	
Statut des vaccinations antirabique : Date du dernier vaccin :		
Dates de vaccinations antérieures :		
Motif empêchant une vaccination antirabique valide de l'animal :		
Pièce à joindre : attestation écrite du vétérinaire (voir p. 1)		
Motif de l'importation :		
Date, lieu et signature :		
<p>Par ma signature, moi, détenteur/trice de l'animal, confirme que toutes les indications sont complètes et correctes, et que l'animal n'a pas eu de contact avec des animaux domestiques ou sauvages susceptibles de présenter un risque de contamination par rapport à la rage au cours des 6 mois précédant l'entrée en Suisse.</p>		

À envoyer par e-mail à trade@blv.admin.ch